

Association du type loi du 1^{er} Juillet 1901

Historique :

Date	Version	Rédacteur	Motifs
	Charte 2019		
22/01/2022	Charte 2022	Thierry LARUE	Ajout lien nouveau site et forum
21/01/2023	Charte 2023	Thierry LARUE	Ajout historique, silencieux Devil /205 Rallye
25/09/2025	Charte 2026	Jérôme DE MEYER	Silencieux, sellerie, barre anti rapprochement

CHARTRE 2026

La présente Charte constitue une annexe indissociable des statuts. Elle a vocation à préciser les modalités de fonctionnement et l'état d'esprit de l'association. Elle représente « une ligne de conduite » à suivre pour l'ensemble des adhérents.

Article 1 :

En intégrant le 205 GTI Club de France, je m'assure d'adhérer totalement à l'état d'esprit présent au sein de cette association, à savoir la sauvegarde des véhicules cités à l'article 5 des statuts et le respect de leur authenticité.

Article 2 :

En ma qualité de membre, je m'engage à véhiculer en permanence une bonne image de l'association auprès du grand public et dans le milieu de la voiture ancienne. Autrement dit, l'apposition des autocollants du club sur mon véhicule m'engage à le maintenir, en toutes circonstances, conforme à son acceptation et à ne pas modifier son aspect extérieur (jantes, pot, etc...).

En cas de vente de mon véhicule à un tiers non membre du club, je m'engage à décoller les autocollants du club apposés sur les vitres.

Article 3 :

En ma qualité de membre, je participe activement à la vie du club. Dans la mesure du possible, je m'efforce d'être présent au minimum à une sortie par an et à l'Assemblée Générale. Je me tiens également informé de l'activité du club par le biais de son site Web (www.205gticlubdefrance.fr) et par son forum (forum.205gticlubdefrance.fr), sur lequel je participe de façon régulière.

Article 4 :

En ma qualité de membre, je suis conscient que l'intérêt de mon véhicule est directement lié à son aspect conforme au modèle d'origine tel qu'il était lors de sa sortie d'usine. Pour cela, je m'engage à faire le maximum afin de le mettre et/ou le conserver en conformité avec les acceptations ci-dessous :

- Les clignotants et feux divers correspondent au modèle original et à son millésime.
- L'échappement n'est visiblement pas différent de celui monté à l'origine sur mon véhicule.
Pendant des tolérances sont accordées pour le montage :
 - D'un échappement d'une phase 2 sur une phase 1.
 - D'un silencieux type Devil ou Sebring « siffleur » (autorisé uniquement les modèles présentés ci-contre).



- La teinte de la carrosserie correspond à une teinte disponible à l'époque au catalogue Peugeot pour ce modèle et pour son millésime.
- L'intérieur correspond à ce qu'il était lors de sa mise en circulation.
- Les jantes en alliage correspondent à la cylindrée et au modèle sorti d'usine (Export compris) ; leur diamètre en pouces, ne doit pas différer de celui d'origine.
- Les étriers de freins et tambours sont dans leur aspect d'origine (non peints en rouge, jaune ou autre couleur...)
- Le capot moteur est identique au modèle commercialisé à l'époque (un capot venant notamment d'une 205 automatique est prohibé).
- Les trains AV et AR correspondent au modèle original et à la cylindrée du véhicule (voie hors jantes, hauteur de caisse, système de freinage dans son ensemble y compris flexibles et durits), (par exemple train de 309 prohibé).
- Les systèmes d'injection et d'allumage correspondent à la cylindrée et au millésime d'origine (par exemple : Calculateur, injecteurs, débitmètre, allumeur)
- Le système d'admission d'air est identique au modèle d'origine (Kit d'admission directe prohibé)
- Une barre anti rapprochement discrète est acceptée aux seules conditions que sa couleur soit noire ou de la couleur de la caisse et que le système d'admission d'air soit conservé à son emplacement d'origine.

Tous les cas de figure ne pouvant être listés, le bureau se réserve le droit de traiter certaines adhésions au cas par cas.

Article 5 :

NB : Les seules modifications esthétiques et mécaniques acceptées sont celles proposées dans les différents catalogues d'accessoires du constructeur (cf. enjoliveur de malle, phares « Morette », différents kits et jantes PTS avec le cabochon d'époque).

Une tolérance est accordée pour tout ce qui concerne les éléments devenus aujourd'hui indisponibles.

- phares longues portées « Siem » :
 - quelle que soit leur couleur, ils peuvent être remplacés par des phares longue portée de marque « Cibié » ou « Denji ».
 - les glaces blanches / paraboles blanches sont tolérées à partir du millésime 86,
- Sellerie :
 - la sellerie dite « Biarritz » peut être remplacée uniformément par une sellerie dite « Monaco » sur les modèles 1L6 compris entre le millésime 84 et 87
 - un intérieur full cuir est accepté si l'option était disponible au catalogue du millésime.
- Roue de secours : La « galette » faisant office de roue de secours peut être remplacée par une roue avec jante normale.

Article 6 :

Je certifie que mon véhicule n'a fait l'objet d'aucune modification ou préparation mécanique/électronique en vue d'une amélioration des performances, que ce soit au niveau moteur et/ou châssis (par exemple : kit d'admission directe, arbre à cames, disques percés et/ou rainurés).

Seuls les véhicules préparés à l'époque et destinés à la compétition, ou leur réplique, pourront déroger à ces règles.

Article 7 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis à vis de l'Administration. Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les termes de cette charte ci -dessus.

Date	Prénom & Nom	Mention « Lu et approuvé » et signature
------	--------------	---